



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 MARS 2021

20h30, à la salle des fêtes

Le lundi **quinze Mars deux mil vingt et un**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 05/03/2021 Présents : 12

Date d’Affichage : 17/03/2021 Votants : 14

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY, Corinne LEBRETON, Marianne LEROUX,
Messieurs Vincent DUVAL, Benoit FILLET, Julian GUILLIOT, Simon GUILLIOT, Robin PICARD, Guillaume VARIN,

Absents excusés :

Madame Marie-Anne BANCE a donné pouvoir à Monsieur Robin PICARD
Monsieur Henrik HIBLOT a donné pouvoir à Monsieur VARIN Guillaume

Secrétaire de séance : Monsieur Julian GUILLIOT

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE PRODUITS SANITAIRES EN LIEN AVEC UNE ÉPIDÉMIE OU POUR SA PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal ce qui suit :

La Métropole a ainsi en urgence pris plusieurs décisions dont celle de proposer aux communes qui le souhaitent, d'organiser une commande groupée de masques, refacturés par la suite en fonction des subventions effectivement perçues.

Il a été convenu en amont de la formalisation de la commande avec chaque commune, que le matériel ainsi acquis serait refacturé selon le principe suivant : prix d'achat moins subvention reçue de l'Etat.

Pour mémoire, ces achats groupés ayant été passés avant la fin juin, peuvent prétendre à un financement de l'Etat à hauteur de 50% plafonné à un prix de référence de 0.84 € TTC pour les masques à usage unique et de 2 € TTC pour les masques réutilisables.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, la refacturation des masques dont les Communes ont déjà été dotées avant le 30 juin 2020 et, d'autre part, les engagements respectifs de la Métropole et des communes de son territoire pour l'acquisition de fournitures et accessoires d'équipement de protection et de produits sanitaires (référéncés ci-dessous) en lien avec une épidémie ou pour sa prévention.

Désignation
Acquisition de gants à usage unique
Acquisition de masques chirurgicaux
Acquisition de masques en tissus lavables
Acquisition de visière de protection
Acquisition de gels hydroalcooliques
Acquisition de sprays désinfectants virucides
Acquisition de lingettes désinfectantes virucides
Acquisition de masques à fenêtre transparente

La Métropole Rouen Normandie propose à ses Communes membres qui le souhaitent de faire, pour leur compte, l'achat de ces fournitures pour leurs besoins face à la lutte contre cette épidémie. Ces fournitures sont refacturées à prix coûtant majorées du coût éventuel de livraison.

Sous réserve de l'attributions des marchés publics concernés, la présente convention prend effet dès que les décisions respectives des collectivités sont exécutoires. Sous réserve de l'évolution des dispositions législatives, la présente convention est consentie pour une durée illimitée.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer et d'approuver :

- **Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements**
- **Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Département, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983.**
- **Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'équipements de protection et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Et de décider :

- De conclure une convention de mise à disposition d'équipements de protection et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

IL est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la ville d'YMARE.

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

3 - OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'Article L.1612-1, Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Madame le Maire sur approbation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le Budget Primitif sera voté en avril 2021,

Considérant les opérations engagées ou ayant reçu un commencement d'exécution en début d'exercice 2021 et qui n'étaient pas engagées sur le précédent budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- . D'ouvrir des crédits au Chapitre 21
- . D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2021 dans la limite des crédits susvisés.

Ces crédits seront reportés au Budget Primitif 2021.

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

4 - MODIFICATION de la DÉLIBÉRATION N° 6 du 5 NOVEMBRE 2020

DEMANDE DE SOUMMISSION AU REGIME FORESTIER

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier la précédente délibération en date du 6 novembre 2020 concernant les terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures qui ne bénéficient pas actuellement du régime forestier, en y ajoutant une parcelle, située sur la commune de Saint-Aubin-Celloville.

Il s'agit de la parcelle AI0009 d'une surface de 41 010 m²

Soit au total : 296 198 m² (ou 29 ha)

IL est rappelé que pour ses actions de gestion de forêts relevant du régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de :

2 €uros/ha par an, **soit 51,04 €uros/an** et d'un prélèvement de 12% toutes les recettes issues de forêts (vente de bois, location de chasse etc ...)

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

5 - DÉSAFFECTATION PARTIELLE DE 4 PARCELLES du COLLEGE HECTOR MALOT au MESNIL-ESNARD et TRANSFERT de PROPRIÉTÉ à la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L.1321-3

Vu le code de l'Education et notamment son article L.213-6

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant dissolution du syndicat des collèges

Considérant que le sort d'une partie de l'emprise foncière du collège Hector Malot au Mesnil-Esnard n'a pas été décidé lors de la dissolution,

Considérant que les parcelles concernées, constituent des places de parkings publics, de la voirie, un bassin de rétention d'eaux pluviales et des espaces verts,

Considérant que la propriété de ces terrains a vocation à être transférée à la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie et d'eaux pluviales, au nombre de 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le transfert des parcelles suivantes, sises au Mesnil-Esnard

AH 458 et AH 150 (parkings publics)

AH 452 (voirie)

AH 462 (bassin de rétention d'eaux pluviales et espaces verts)

Après désaffectation à la Métropole Rouen Normandie

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

La séance est levée à 21h15